



Westmount

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉNEIGEMENT

Ville de Westmount

Direction des Travaux Publics

Réalisé par :

Todd Séguin Surintendant Parcs et voirie

Réjean Binette Surintendant Parcs et voirie

Approuvé par :

Robert Talarico Directeur des Travaux publics

Sandra Avakian, ing. Directrice générale adjointe, Infrastructures

Date : 20 avril 2018

---

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Réserve.....	3
3. Conditions de la voie publique.....	3
4. Liste des opérations.....	4
5. Hiérarchie des voies publiques.....	4
6. Règles d'opération.....	6
7. Enlèvement de la neige .....	7
A. Dégagement par élargissement des chaussées .....	7
B. Chargement de la neige .....	7
8. Mélange utilisé.....	8
9. Cas particuliers .....	8
Voies cyclables.....	8
Zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite.....	9
Débarcadères d'école.....	9
Déneigement des ruelles publiques.....	9
Sentiers dans les parcs.....	9
Escaliers publics.....	9
Bornes fontaines.....	9
Atribus.....	9
Fermeture de rue.....	10
10. Entreposage de la neige .....	10
11. Gestion du stationnement sur rue.....	10
12. Rôle du citoyen .....	10
13. Annexes .....	11
ANNEXE A Liste des équipements de la ville utilisés pour le déneigement .....	12
ANNEXE B Carte sectorielle des priorités pour la chaussée .....	13
ANNEXE C Carte sectorielle des priorités pour des trottoirs .....	15



<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

## 1. Préambule

La Ville de Westmount offre depuis plusieurs années un service de déneigement de la voie publique de grande qualité. Dans le souci de continuer à assurer aux usagers un service performant et des déplacements sécuritaires sur les trottoirs et les voies de circulation au meilleur coût possible, la Ville s'est dotée d'une Politique en matière de service de déneigement.

Cette politique consiste à documenter les pratiques d'entretien hivernal de la Ville de Westmount et à rendre les décisions d'opération plus systématiques. Elle permettra ainsi d'optimiser les opérations et d'améliorer la qualité du service.

Cette politique se veut un outil d'aide à la décision. Dans un souci de bonne gestion, il se peut, qu'en cas de situation particulière que les pratiques soient différentes.

## 2. Réserve

La présente politique est basée sur les principales conditions météorologiques hivernales locales. Dans des conditions climatiques anormales ou extrêmes, la Ville se réserve le droit de modifier le niveau de service prévu pour le déneigement.

La ville doit également respecter les lois et normes en vigueur.

## 3. Conditions de la voie publique

Quatre conditions de la voie publique sont retenues afin de définir les niveaux de service à assurer :

Conditions de la voie publique		Caractéristiques des surfaces
Condition #1	Voie dégagée (-2,5cm)	Surface non-hivernale (chaussée sèche ou humide) ou résidu de neige fondante de moins de 2 cm, neige balayée par le vent; possibilité de neige durcie ou glacée sur les accotements et les surfaces de stationnement de la rue ainsi que sur les trottoirs.

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

<b>Condition #2</b>	Verglas ou présence de glace	Surface glissante; Pluie verglaçante.
<b>Condition #3</b>	Voie praticable (2,5-5cm)	Surface enneigée et neige fraîche de moins de 5 cm d'épaisseur; neige durcie avec surface non-glacée; neige fondante de 2 cm ou plus, glace mince.
<b>Condition #4</b>	Voie difficilement praticable (5cm et plus)	Surface fortement enneigée (neige fraîche entre 5 et 20 cm); neige durcie avec surface glacée, surface glacée. Verglas. Motricité ou adhérence réduite des véhicules et risque de blocage du trafic routier.
<b>Condition #5</b>	Voie non praticable	Neige sur plus de 20 cm. Forte épaisseur de glace. Adhérence très faible, obstacles majeurs à l'avancement des usagers de la chaussée et des trottoirs.

#### 4. Liste des opérations

Les opérations de déneigement comprennent :

- L'épandage de fondants et d'abrasifs
- Le déblaiement de la neige
- L'enlèvement de la neige
- L'entreposage de la neige
- 

#### 5. Hiérarchie des voies publiques

Afin de répondre adéquatement aux besoins différents de circulation, le réseau routier est classé en trois niveaux de priorité :

Hiérarchie des voies publiques		Caractéristiques
<b>Priorité #1</b>	Chaussée et trottoir	Il s'agit d'artères principales, des rues très étroites, des circuits d'autobus et de voie réservée, d'entrées d'hôpital, des rues commerciales d'envergure, des rues ayant un débit de circulation élevé.
<b>Priorité #2</b>	Chaussée et trottoir	Il s'agit des rues semi-collectrices, à caractère principalement résidentiel, ayant un débit de circulation variable.

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

---

<b>Priorité #3</b>	Chaussée	Il s'agit des rues et ruelles locales et secondaires ayant un débit de circulation faible ou encore de culs-de-sac.
--------------------	----------	---

---

Les facteurs suivant peuvent être pris en considération pour la priorité #1 :

- Courbe et pente de plus de 8%
- Présence d'institutions d'enseignement, d'hôpital et de services de santé
- Densité de circulation et espace restreint
- Circuits de la STM.

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

20 avtl 2018

Préparé par :  
Service des travaux publics

Approuvée par :  
Robert Talarico

## 6. Règles d'opération

Rues de priorité #	Type d'opération	Condition #1.		Condition #2.		Condition #3.		Condition #4.		Condition #5.	
		Chaussée ou trottoir	Voie dégagée (- de 2,5 cm)	Verglas ou présence de glace	Voie praticable (2,5-5cm)	Voie difficilement praticable (5cm et plus)	Voie non-praticable (tempête)				
Rues de priorité #1	Épandage	Chaussée	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 30 m. Une seule passe dans un délai de 3h.	Épandage préventif. Fondants, en continu.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations, puis aux 3h et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations, puis aux 3h et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations, puis aux 3h et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations, puis aux 3h et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations, puis aux 3h et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations, puis aux 3h et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations, puis aux 3h et après le déblaiement.
		Trottoir	Fondants, aucun délai.	Épandage préventif. Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucune passe complète dans un délai de 4h.			
	Déblaiement	Chaussée	n/a	n/a	Opération en continu.	Opération en continu (ajout de charnus).	Opération en continu (ajout de charnus).	Opération en continu (ajout de charnus).			
		Trottoir	n/a	n/a	Simultanément avec l'épandage.	Opération en continu.	Opération en continu.	Opération en continu.			
Rues de priorité #2	Épandage	Chaussée	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 30 m. Une seule passe dans un délai de 3h.	Épandage préventif. Fondants, en continu.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations et après le déblaiement.	Épandage discontinu de fondants dans les courbes accentuées et à l'approche d'intersection sur 50 m. Une passe au début des précipitations et après le déblaiement.
		Trottoir	Fondants, aucun délai.	Épandage préventif. Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucune passe complète dans un délai de 4h.				
	Déblaiement	Chaussée	n/a	n/a	Opération en continu.	Opération en continu.	Opération en continu.	Opération en continu.			
		Trottoir	n/a.	n/a	Simultanément avec l'épandage.	Opération en continu.	Opération en continu.	Opération en continu.			
Rue de priorité #3	Épandage	Chaussée	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées et les pentes de 5% et plus.	Épandage préventif. Abrasifs, délais après les rues principales.	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées, les pentes de 5% et plus et à l'approche d'intersection.	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées, les pentes de 5% et plus et à l'approche d'intersection.	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées, les pentes de 5% et plus et à l'approche d'intersection.	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées, les pentes de 5% et plus et à l'approche d'intersection.	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées, les pentes de 5% et plus et à l'approche d'intersection.	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées, les pentes de 5% et plus et à l'approche d'intersection.	Lorsque nécessaire, abrasifs dans les courbes accentuées, les pentes de 5% et plus et à l'approche d'intersection.
		Trottoir	Fondants, aucun délai.	Épandage préventif. Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, aucun délai.	Fondants et abrasifs, une passe complète dans un délai de 4h.				
	Déblaiement	Chaussée	n/a	n/a	Opération en continu.	Opération en continu.	Opération en continu.	Opération en continu.			
		Ramassage	Chaussée	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a			

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

## 7. Enlèvement de la neige

L'enlèvement de la neige peut se faire de trois façons :

- **par dégagement** avec élargissement des chaussées;
- **par le chargement** de la neige dans des camions de transport;
- **par le soufflage** de la neige sur les terrains.

### A. Dégagement par élargissement des chaussées

Le dégagement se fait principalement pour les rues n'ayant pas de trottoir ni de bordure et consiste à dégager la neige sur les côtés des chaussées le plus loin possible en rive.

Le dégagement est fait au besoin, lorsque les rues deviennent trop étroites pour la circulation. Aucun délai d'opération n'y est associé.

### B. Chargement de la neige

Le chargement de la neige est déclenché pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- L'accumulation de neige ou de glace au sol réduit la largeur des voies de façon à nuire à la fluidité de la circulation;
- L'accumulation de neige ou de glace au sol empêche de stationner de façon sécuritaire en restreignant l'espace disponible;
- L'accumulation de neige ou de glace au sol rend la capacité d'entreposage de la neige en bordure de rue insuffisante en cas d'une prochaine tempête;
- L'accumulation de neige ou de glace au sol empêche l'écoulement de l'eau et provoque son accumulation sur les chaussées;
- L'andain de neige créé en bordure de rue suite à une tempête atteint plus de 15cm.

Le chargement de la neige en fonction de la quantité accumulée est réalisé selon les délais ci-dessous :

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

- De 12 à 20 cm en 48 à 72 heures;
- De 21 à 30 cm en 72 à 96 heures;
- De plus de 30 cm en 96 heures et plus.

De plus, il est réalisé en fonction du niveau de priorité des rues :

- Pour les rues de priorité #1, il est effectué en moins de 36 heures. Les heures d'opération sont entre 3h00 et 15h00.
- Pour les rues de priorité #2 et #3, il peut se faire une fois les rues de priorité #1 complétées, et ce, en fonction de la capacité de production des camions. Les heures d'opération sont entre 7h00 et 19h00.

## 8. Mélange utilisé

En fonction de la température, le mélange utilisé pour la chaussée est :

- -10°C et plus : sel pur
- entre - 10°C et - 15°C : sel pur et fondant
- en deçà de - 15°C : sel pur

En fonction de la température, le mélange utilisé pour les trottoirs est :

- en présence verglas : 25 % de sable, 25% sel et 50 % de pierre
- en présence de neige : 25 % de sable, 25% sel et 50 % de pierre

## 9. Cas particuliers

### Voies cyclables

Seules les voies faisant partie du plan des voies cyclables quatre saisons sont accessibles. Elles bénéficient du même niveau de priorité de service que la chaussée sur laquelle elles se situent.



<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

### **Zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite**

Pendant ou immédiatement après les opérations de déblaiement, la neige accumulée dans les zones de stationnement et les débarcadères pour personnes à mobilité réduite identifiés par de la signalisation permanente est dégagée de façon à permettre un accès facile et sécuritaire.

### **Débarcadères d'école**

Il s'agit de zones identifiées par une signalisation permanente à proximité des écoles primaires et secondaires avec transport scolaire et/ou transport adapté. Pour des questions de sécurité, la neige accumulée dans la zone des débarcadères est dégagée afin de faciliter le stationnement et la circulation des élèves.

### **Déneigement des ruelles publiques**

Les ruelles publiques ayant une adresse civique donnant sur la ruelle doivent être déneigées. Aucun délai n'est associé aux opérations de déneigement des ruelles.

### **Sentiers dans les parcs**

Les sentiers sont considérés au même titre que les trottoirs. Ils sont toutefois de priorité 2 ou 3 pour leur déneigement.

### **Escaliers publics**

Les escaliers publics seront dégagés pour des raisons de sécurité. Un abrasif et du fondant peuvent être utilisés au besoin. Aucun délai n'est associé aux opérations de déneigement des escaliers.

### **Bornes fontaines**

Les bornes fontaines doivent être dégagées pour permettre leur accès.

### **Abribus**

Le déneigement des abribus est réalisé par la STM.

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

### **Fermeture de rue**

Lors des opérations de déneigement, il est possible qu'il y ait fermeture temporaire de rue. Celle-ci est temporaire. Cette opération se veut nécessaire dû à l'étroitesse de la chaussée. Pour la sécurité des usagers et des travailleurs, nous demandons aux citoyens de ne pas y circuler

### **10. Entreposage de la neige**

Lors des opérations de déneigement, il y a entreposage temporaire dans les rues. La neige est par la suite ramasser puis acheminé aux sites autorisés et accessibles, tels que la chute Butler, ou le dépotoir de Lasalle.

### **11. Gestion du stationnement sur rue**

Les panneaux de signalisation annonçant le déneigement à venir sont installés sur les enseignes déjà existantes, la veille de l'opération, au moins douze (12) heures à l'avance.

Il est également interdit de déposer de la neige sur les trottoirs ou sur les rues lorsque cela pose un danger pour la circulation routière et piétonne.

De plus, la Ville peut déposer de la neige en bordure des terrains privés.

### **12. Rôle du citoyen**

Le citoyen a un rôle important à jouer dans les opérations de déneigement et peut y contribuer de différentes façons, notamment :

- en n'obstruant pas la voie publique avec son véhicule lors du déneigement des rues;
- en plaçant son bac à recyclage ou à déchets en bordure sur son terrain et non pas sur la chaussée ou le trottoir;

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

- en ne déposant pas la neige aux endroits interdits : rues, trottoirs, bornes d'incendie;
- en garant sa voiture à une distance raisonnable du trottoir; la chenillette peut alors circuler plus aisément en installant des protections sur les arbustes, haies, arbres;
- en installant des repères visuels pour signaler ses aménagements tels que murets, escaliers, haies;
- en déneigeant les toitures en pente à proximité des trottoirs. Suite à une précipitation de neige ou à une opération de déglçage, le dégagement de l'andain vis-à-vis les entrées de véhicule est de la responsabilité du citoyen;
- en plantant les piquets délimitant la façade de sa propriété à au moins 61 cm du bord intérieur du trottoir. S'assurer qu'ils sont sécuritaires. Ils doivent aussi être flexibles et mesurer plus de 91 cm, car s'ils sont trop courts et trop rigides une personne qui glisserait sur le trottoir pourrait s'y blesser gravement.

### **13. Annexes**

Liste des équipements municipaux

Carte sectorielle des priorités pour la chaussée

Carte sectorielle des priorités pour des trottoirs

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

## ANNEXE A

Liste des équipements de la ville utilisés pour le déneigement :

- 1) 3 souffleurs
- 2) 5 camions à sel
- 3) 2 camions à sable (convertible en camion à sel)
- 4) 7 chenillettes
- 5) 3 tracteurs pour les trottoirs
- 6) 7 chargeurs ou charrues

<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

## **ANNEXE B**

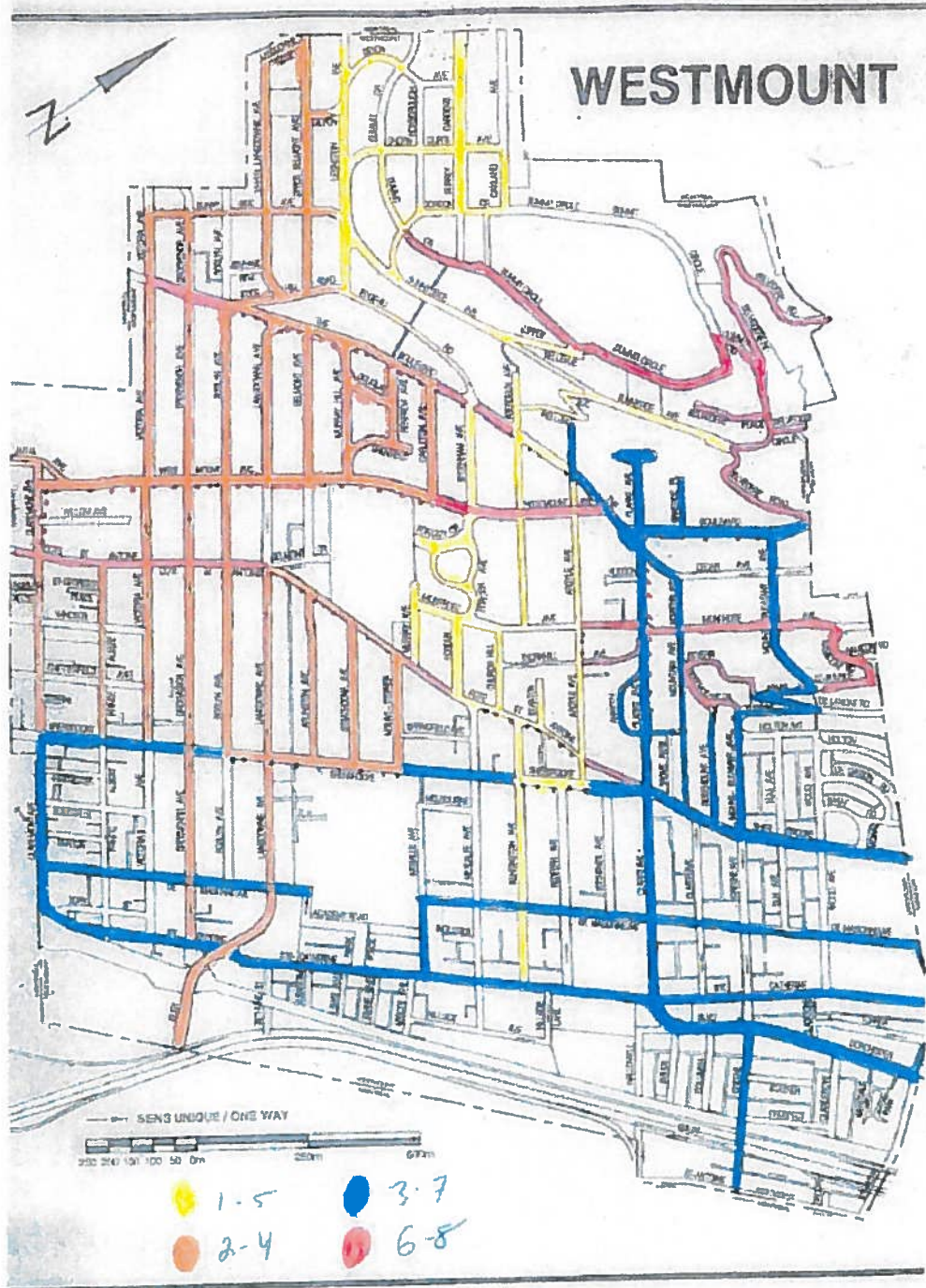
Carte sectorielle des priorités pour la chaussée

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

20 avril 2018

Préparée par :  
Service des travaux publics

Approuvée par :  
Robert Talarico



<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT</b>	20 avril 2018
Préparée par : Service des travaux publics	Approuvée par : Robert Talarico

### ANNEXE C

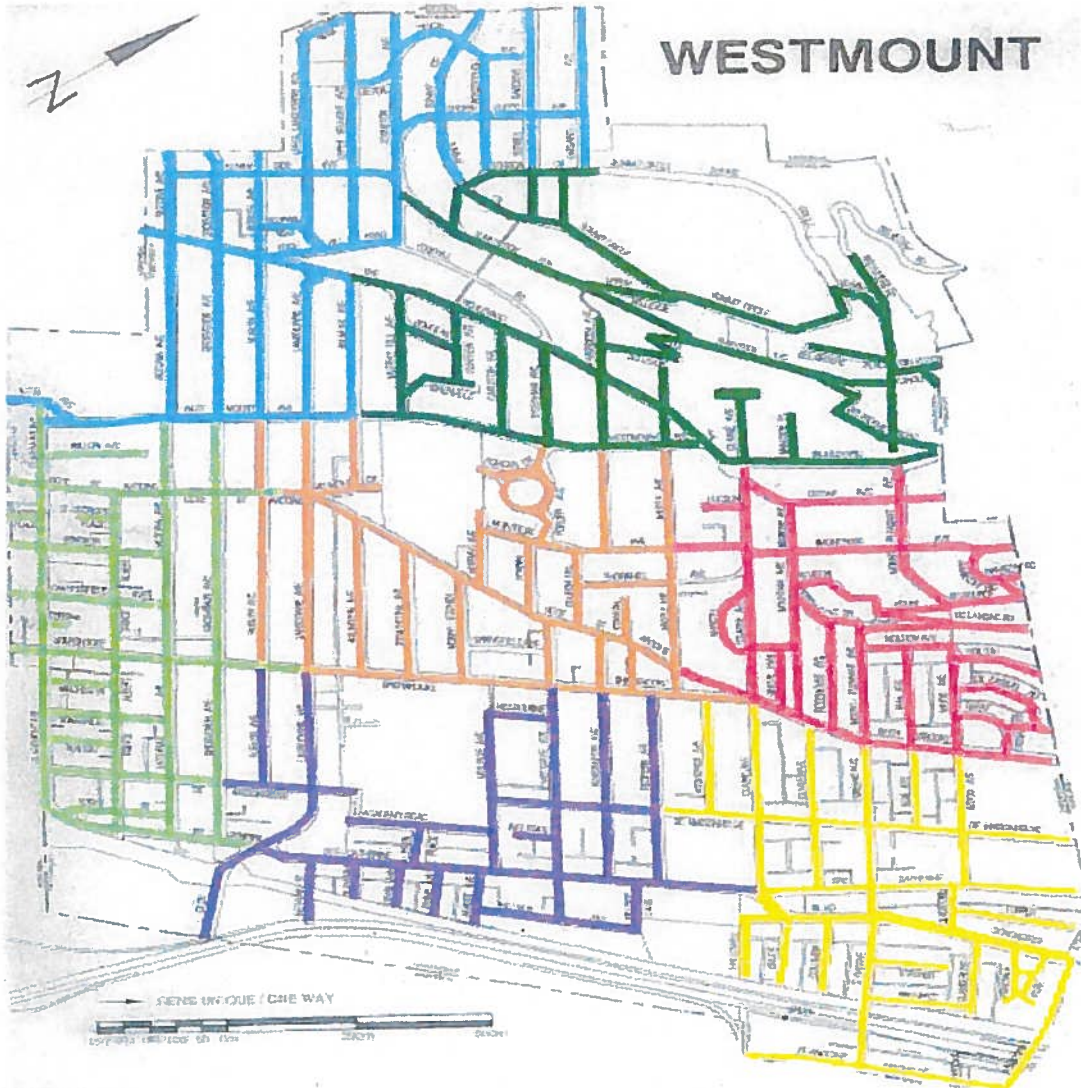
Carte sectorielle des priorités pour des trottoirs







**POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

20 avril 2018

Préparée par :  
Service des travaux publics

Approuvée par :  
Robert Talarico



- BOMBARDIERS**
- SECTION 1 
  - SECTION 2 
  - SECTION 3 
  - SECTION 4 
  - SECTION 5 
  - SECTION 6 
  - SECTION 7 